

État et nation : fin d'un isomorphisme?

Geneviève Nootens

Volume 21, Number 1, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040299ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040299ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nootens, G. (2002). État et nation : fin d'un isomorphisme? *Politique et Sociétés*, 21(1), 25–41. <https://doi.org/10.7202/040299ar>

Article abstract

The paper focuses on the modern isomorphism of state and nation and challenges their conjunction through the principle of territoriality. It firstly recalls the close relationship between citizenship, nationality, and sovereignty which characterizes political modernity. It then argues that contemporary liberalism remains closely linked to the organizational of the unified state, and does not challenge the territorial state as a principle of political organization. The author suggests that it may be fruitful, in this respect, to reexamine some arguments of Karl Renner and Otto Brauer, who suggested to break this isomorphism by introducing a political system centered rather on personal autonomy, and in which the nation is an association of persons, not territorial corporation.

ÉTAT ET NATION : FIN D'UN ISOMORPHISME ?*

Geneviève Nootens

Université du Québec à Chicoutimi

Il semble maintenant reconnu que, même si l'ère actuelle ne marque pas la fin imminente de l'État, elle n'en recèle pas moins un certain nombre de processus et de phénomènes destinés à en modifier le rôle et les fonctions. Un ensemble de processus associés à la mondialisation contribuent en effet à éroder le contrôle territorial exercé par l'État ; ce qui remet en cause le postulat de l'adéquation du système fonctionnel, du système de représentation, de l'autorité publique et de l'identité propre au modèle de l'État national territorialisé. Le poids de ce postulat dans la compréhension moderne de l'organisation des rapports de pouvoir, de même que l'importance de sa remise en cause, autorisent à parler d'un changement de paradigme. Ce changement paradigmatique interpelle tant la pratique politique (la légitimité de l'action politique reste pour l'heure confinée au cadre stato-territorial) que la théorie politique, profondément ancrée dans des liens historiques et conceptuels étroits avec l'État national territorialisé.

La nécessité de repenser l'État-nation a pris corps de différentes manières en théorie politique ces dernières années. Nous avons d'abord assisté à l'affirmation de la nécessité de remplacer le modèle de l'État homogène, qui postule la coïncidence entre la culture politique et une culture majoritaire, par le modèle de l'État multinational¹. Dans le contexte européen, par ailleurs, la suggestion qu'un patriotisme constitutionnel puisse se superposer aux diverses cultures nationales et former le cœur d'une citoyenneté européenne a été élaborée par Jürgen Habermas et reprise par Jean-Marc Ferry dans sa récente discussion au sujet de la possible constitution politique de l'Union

* Je tiens à remercier le Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche, ainsi que la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour leur appui financier. Je remercie également Gérard Bouchard, Michel Seymour et les évaluateurs anonymes de la revue de leurs commentaires.

1. Voir, par exemple, Will Kymlicka, *Liberalism, Community, and Culture*, Oxford, Clarendon Press, 1989 et *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

Geneviève Nootens, département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi (Québec), Canada, G7H 2B1

Courriel : gnootens@uqac.ca

européenne². Enfin, une série de propositions sur le cosmopolitisme, en particulier dans les travaux de David Held, constitue à l'heure actuelle la troisième source majeure de réflexion sur l'État et la démocratie dans le contexte de la mondialisation³.

Mon objectif dans ce texte n'est pas de faire une analyse exhaustive de ces propositions théoriques. Je veux plutôt me pencher ici sur la possibilité de remettre en cause ce que Stéphane Pierré-Caps désigne comme l'isomorphisme État/nation en contestant leur nécessaire conjonction sous le principe de territorialité. Un certain nombre de raisons, d'ordre divers, justifient l'intérêt de cette interrogation. La première est dictée par le contexte sociopolitique actuel : il apparaît essentiel, dans le cadre de la mondialisation, de remettre en question la forme moderne conventionnelle de l'organisation de la communauté politique, c'est-à-dire l'État national territorialisé. Cette forme tend en effet à ne reconnaître comme légitime que l'action politique se situant à l'intérieur du cadre de l'État national territorialisé. J'ai abordé cette question ailleurs, du point de vue de ce que Neil Brenner appelle « l'épistémologie territorialiste », c'est-à-dire la naturalisation de la forme organisationnelle de l'État unifié. La seconde raison tient à l'importance de distinguer un argument *normatif* défendant la valeur de la nation d'un argument fonctionnaliste fondé sur l'utilité de l'État. Distinguer ces deux arguments permet de jeter un éclairage différent sur le caractère approprié de certaines formes institutionnelles ; l'exercice n'a donc pas qu'une valeur théorique. Pour des raisons de convergence historique ainsi qu'à cause d'une confusion entretenue quant à la véritable source de légitimité de l'État moderne et du détenteur de la souveraineté, il est évidemment difficile de dissocier l'État moderne territorialisé de la nation. Mais en regard de l'idée défendue par plusieurs que l'État-nation représente dans le contexte actuel le plus sûr rempart de la démocratie libérale, cela s'avère loin d'être inutile. La troisième raison de remettre en question l'isomorphisme État/nation provient du constat qu'en définitive, l'affirmation renouvelée du droit de la nation à un État souverain ne contribue pas à rendre moins problématiques les rapports entre les minorités nationales et l'État.

Peut-on cependant dégager véritablement la nation de sa relation complexe et ambiguë avec l'État moderne territorialisé ? Certains théoriciens pensent qu'une telle possibilité est envisageable, et que cette dissociation permettrait de pacifier les relations entre nations dans les États multinationaux. Yaël Tamir, par exemple, suggère de dissocier le

2. Voir, par exemple, Jürgen Habermas, *Après l'État-nation. Une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000 et *The New Conservatism. Cultural Criticism and the Historians' Debate*, Cambridge, MIT Press, 1989 ; Jean-Marc Ferry, *La question de l'État européen*, Paris, Gallimard, 2000.

3. David Held, *Democracy and the Global Order*, Stanford, Stanford University Press, 1995.

Résumé. L'article examine la possibilité de remettre en cause l'isomorphisme État/nation en questionnant leur nécessaire conjonction sous le principe de territorialité. Il rappelle d'abord les relations étroites établies entre citoyenneté, nationalité, et souveraineté, pour ensuite souligner que le libéralisme contemporain reste étroitement lié au principe organisationnel de l'État unifié et ne remet pas en cause l'État territorialisé comme principe d'organisation politique. L'auteure suggère qu'une piste féconde de réflexion à cet égard se trouve dans certaines propositions des sociaux-démocrates autrichiens Karl Renner et Otto Bauer qui prônaient la dissociation de la nation d'avec l'État sur la base d'un système axé sur l'autonomie personnelle constituant dès lors de la nation non comme corporation territoriale mais comme association de personnes.

Abstract. The paper focuses on the modern isomorphism of state and nation and challenges their conjunction through the principle of territoriality. It firstly recalls the close relationship between citizenship, nationality, and sovereignty which characterizes political modernity. It then argues that contemporary liberalism remains closely linked to the organizational of the unified state, and does not challenge the territorial state as a principle of political organization. The author suggests that it may be fruitful, in this respect, to reexamine some arguments of Karl Renner and Otto Brauer, who suggested to break this isomorphism by introducing a political system centered rather on personal autonomy, and in which the nation is an association of persons, not territorial corporation.

droit (démocratique) des citoyens à l'autogouvernement du droit (culturel) de la nation à l'autodétermination. Au-delà de propositions libérales récentes comme celle de Y. Tamir, d'autres traditions de pensée, notamment l'austro-marxisme, ont également élaboré des propositions originales à cet égard.

Après avoir rappelé la relation étroite qu'entretiennent citoyenneté, nationalité et souveraineté dans la modernité, j'expliquerai sur quelles bases Y. Tamir suggère de remettre en cause l'isomorphisme État/nation. J'avancerai que cette proposition reste insatisfaisante, car d'une part, elle refuse de remettre en question l'État national territorialisé, et elle véhicule le postulat de la possibilité d'une dissociation stricte de la culture et du politique, dissociation qui contredit l'essence même de l'idée moderne de nation. Dans la troisième et dernière section, je reviendrai sur certaines conséquences de l'argument et soulèverai trois défis à relever pour qui entend poursuivre cette réflexion dans le contexte actuel⁴.

4. Mon argument présuppose que libéralisme et nationalisme ne sont pas *a priori* incompatibles, donc que la communauté nationale peut constituer une forme tout à fait appropriée d'exercice de la vie démocratique, à la condition de répondre à certains critères caractéristiques de la tradition libérale.

CITOYENNETÉ, NATIONALITÉ, SOUVERAINETÉ

Il faut d'abord rappeler que dans la modernité, les approches territoriale et non-territoriale de la nationalité ont défini deux critères de citoyenneté, qui correspondent respectivement au principe de territorialité et au principe de personnalité⁵. Le principe de personnalité des lois implique l'attribution de la nationalité et, éventuellement, de certains attributs d'autonomie gouvernementale, sur une base non territoriale. Les deux exemples majeurs dont nous disposons à cet égard sont l'empire ottoman et son système des millets, d'une part, et l'empire austro-hongrois, d'autre part ; ni l'une ni l'autre de ces formes politiques ne se qualifient évidemment de démocratie libérale⁶.

Le modèle de l'État national a généralement plutôt comporté l'attribution de la citoyenneté sur la base du principe de territorialité, auquel cas l'identité politique est associée à la résidence dans un espace territorial spécifique à l'intérieur duquel les institutions peuvent être organisées suivant différents modèles (par exemple, selon un principe fédératif ou unitaire). De manière générale, donc, en Occident, que la nationalité ait été une question de *jus solis* (nationalité de résidence) ou de *jus sanguinis* (nationalité d'origine), la citoyenneté réfère à la relation de l'individu à un État territorialisé. Elle implique l'appartenance à une telle communauté, ainsi qu'une relation fondée constitutionnellement entre l'État et l'individu⁷.

Dans le cadre de l'État naissant et du passage du statut de sujet à celui de citoyen, l'idée moderne de nation vient soutenir la notion de citoyenneté en fournissant la base sociale et culturelle d'intégration à l'identité politique. Ainsi que le souligne J. Habermas, la mobilisation politique des citoyens est rendue possible par l'émergence d'une idée capable de rassembler des individus autrement étrangers les uns aux autres et de les mobiliser comme membres d'une même communauté. L'idée moderne de nation permet du même souffle de suppléer au fait que, normativement, les frontières sociales et territoriales d'un État cons-

-
5. John Coakley, « Approaches to the Resolution of Ethnic Conflict : The Strategy of Non-Territorial Autonomy », *Revue internationale de science politique*, vol. 15, n° 3, 1994, p. 297-314.
 6. La principale difficulté que rencontre ce mode d'attribution de la nationalité réside dans les limites du pouvoir qui peut être dévolu sur une base non territoriale. À ce sujet, voir notamment Alexander B. Murphy, « The Sovereign State System as Political-Territorial Ideal : Historical and Contemporary Considerations », dans *State Sovereignty as Social Construct*, sous la dir. de Thomas J. Biersteker et Cynthia Weber, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 110, ainsi que J. Coakley, « Approaches ».
 7. Gerard Delanty, « Models of Citizenship : Defining European Identity and Citizenship », *Citizenship Studies*, vol. 1, n° 3, 1997, p. 285. Cette appartenance implique une allégeance prioritaire à l'État.

titutionnel sont contingentes⁸ : bien que soutenu par des prétentions historiques, plus ou moins fondées, à certaines terres, le tracé des frontières qui délimitent la communauté des citoyens est essentiellement le résultat des guerres et de la politique de puissance. L'idée moderne de nation vient ainsi fournir un substrat normatif permettant de légitimer des frontières qui ne sont ni naturelles ni justifiées moralement ; le territoire constitue alors le support fonctionnel des principales catégories politiques liées à l'État moderne. Y. Tamir, par exemple, rappelle que l'adoption du principe d'autodétermination nationale comme principe justificatif par les États modernes (même quand leurs membres ne constituent pas une nation au sens strict) sert deux objectifs. Le premier est de fournir un principe de démarcation ; le deuxième est de renforcer « la prétention que les membres de l'État partagent, outre des institutions de coordination, quelque chose qui évoque en eux des sentiments de solidarité et de fraternité. Les conditions de l'association avancées par l'État libéral renforcent donc la conception de l'État comme communauté historique distincte plutôt que comme association volontaire⁹ ». L'idée moderne de nation sert donc à la fois la mobilisation politique et la justification normative du découpage territorial délimitant des États souverains.

Il paraît de ce fait malaisé, à première vue, de dissocier la souveraineté de la nation de celle de l'État. L'isomorphisme État/nation servirait précisément, selon S. Pierré-Caps, à attribuer à l'État la souveraineté de la nation. Nous y reviendrons. Car il faut d'abord, sans faire la généalogie détaillée du concept de souveraineté, rappeler brièvement l'influence des doctrines élaborées par Bodin et Hobbes. Pour Bodin, le dirigeant dispose d'une autorité absolue sur son royaume, et la souveraineté désigne, suivant sa formule désormais classique, « le pouvoir de commander et de contraindre sans être commandé ni contraint par qui que ce soit sur terre ». Comme le souligne Franco Fardella, « [a]vec Bodin, la souveraineté est érigée au rang de notion centrale de la doctrine de l'État. Dans les *Six Livres de la République*, le pouvoir souverain représente l'attribut distinctif de l'État. Il est, par définition, *absolu et perpétuel*, il est *indivisible*, il a un *caractère originaire* et se manifeste essentiellement par la fonction *législative*¹⁰ ». Chez Hobbes,

-
8. Jürgen Habermas, « The European Nation-State. Its Achievements and Its Limitations. On the Past and Future of Sovereignty and Citizenship », *Ratio Juris*, vol. 9, n° 2, juin 1996, p. 131-132.
 9. Yaël Tamir, *Liberal Nationalism*, Princeton, Princeton University Press, 1993, p. 123-124.
 10. Franco Fardella, « Le dogme de la souveraineté de l'État : un bilan », *Archives de philosophie du droit*, vol. 41, 1997, p. 117. Voir aussi l'article de Douglas Moggach, qui souligne que la conception de Bodin implique l'idée de la souveraineté comme un pouvoir qui donne forme à une matière amorphe autrement incapable d'unité (D. Moggach, « Concepts of Sovereignty : Historical Reflections on State, Economy and Culture », *Studies in Political Economy*, vol. 59, 1999, p. 180).

les individus, en décidant du contrat social, transfèrent au souverain l'ensemble de leurs droits et libertés. Comme l'explique Quentin Skinner, c'est avec la tradition instaurée par Hobbes et Bodin (ainsi que par Suarez) qu'est introduite la distinction entre l'autorité étatique et les pouvoirs des citoyens. Ces théoriciens ne considèrent pas les pouvoirs du gouvernement civil comme simple reflet des pouvoirs du peuple : à leurs yeux, le pouvoir politique exige plutôt le transfert absolu de la souveraineté populaire à l'État¹¹.

La notion de souveraineté devient un principe constitutif du système interétatique européen avec les Traités de Westphalie. Dans cette compréhension, devenue conventionnelle, de la géographie du pouvoir politique, la souveraineté est soutenue par le territoire. En fait, souligne John Agnew, c'est précisément le lien étroit entre souveraineté et territoire qui sous-tend le lien conceptuel entre le pouvoir politique et l'État¹². Il semble par conséquent difficile d'affirmer, comme le fait S. Pierré-Caps, que la souveraineté de l'État n'existe pas¹³. Le pouvoir souverain devient, dès Bodin, un attribut distinctif de l'État, dont l'autorité est clairement séparée, chez Hobbes, du consentement au contrat social. Il serait par conséquent plus exact de souligner la difficulté de soutenir cette définition de la souveraineté comme propriété absolue et indivisible échappant au corps politique dès lors qu'est introduite une justification libérale démocratique de l'exercice du pouvoir. La confusion est peut-être en partie attribuable au fait que les

-
11. Quentin Skinner, « The State », dans *Political Innovation and Conceptual Change*, sous la dir. de Terence Ball, James Farr et Russell L. Hanson, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 117. Il ne s'agit pas, pour Hobbes, d'une délégation du pouvoir du peuple, ce qui constitue une différence majeure par rapport à la tradition républicaine qui se développe dès le XII^e siècle en Italie du Nord. John Agnew souligne par ailleurs la présence, notamment chez Hobbes, d'une analogie entre identité de l'État et identité autonome de la personne individuelle, analogie qui « turns sovereign states into naturalised abstract individuals inscribed with the ontological and moral authority of their own personhood. Modern statehood is thus underwritten by modern individualism » (J. Agnew, « Mapping Political Power Beyond State Boundaries: Territory, Identity, and Movement in World Politics », *Millenium: Journal of International Studies*, vol. 28, n° 3, 1999, p. 509). Selon J. Agnew, cette stratégie conceptuelle comporte deux aspects : elle justifie la concentration du pouvoir entre les mains d'un unique souverain en ce qui concerne la nécessité d'assurer la sécurité des individus ; elle permet d'attribuer les qualités d'une personne au phénomène étatique. L'État apparaît alors à la fois comme la solution territoriale au problème des relations sociales à l'intérieur d'un groupe donné et comme construit sur le mode de la personnalité (J. Agnew, « Mapping Political Power », p. 509-510).
 12. J. Agnew, « Mapping Political Power », p. 513.
 13. Stéphane Pierré-Caps, « L'Union européenne, demos et légitimité : de l'État-nation à la multination », *Civitas Europa; Revue juridique sur l'évolution de la nation et de l'État en Europe*, vol. 1, n° 1, 1998, p. 37.

sociétés démocratiques vont hériter de l'État érigé par l'absolutisme, sans remettre en cause la forme organisationnelle de l'État unifié (centralisé, etc.) qui est déjà l'œuvre de l'Ancien régime (comme l'avait si bien compris Tocqueville).

S'il faut donc nuancer l'affirmation selon laquelle la souveraineté de l'État n'existe pas, il est cependant approprié de souligner, comme le fait S. Pierré-Caps, que c'est « la mystification de la souveraineté de l'État qui est seule à même d'expliquer l'exacte adéquation de la nation et de l'État », au point de l'ériger en fiction¹⁴. Il apparaît alors tout aussi approprié de critiquer cette mystification, c'est-à-dire la définition de la souveraineté comme propriété absolue et indivisible appartenant au souverain indépendamment du corps politique, définition qui entraîne sa séparation et sa transcendance d'avec ce dernier. Ce phénomène, explique S. Pierré-Caps, culmine avec l'avènement de l'État-nation, « puisque dans celui-ci l'État entend se confondre avec le corps politique, dès lors qu'il prétend personnifier la nation¹⁵ ». Expliquant qu'à compter du milieu du XIX^e siècle les nations européennes se tournent résolument vers le modèle politique et juridique de l'État-nation, S. Pierré-Caps souligne que

C'est, bien sûr, l'idée de nation qui supporte et justifie ce droit à l'État [...]. Et puisqu'il s'agit de substituer une nouvelle légitimité politique au despotisme monarchique, le principe des nationalités sera convoqué en vue d'exporter l'idéologie de la souveraineté nationale et, par la même occasion, la République une et indivisible, c'est-à-dire l'État national : chaque peuple, chaque nation n'accédait vraiment à la liberté politique qu'en se dotant d'un État qui lui fût propre par la grâce de la souveraineté nationale. De la sorte, le principe des nationalités représentait le point de passage obligé à l'État-nation, institué par là même contre l'État dynastique. Au reste, la terre entière [...] était appelée à se soumettre à ce principe politique de division territoriale, en vertu duquel il doit exister autant d'États qu'il existe de nations. Ou encore que les frontières de chaque État doivent nécessairement, c'est-à-dire rationnellement, correspondre aux frontières d'une seule et unique nation¹⁶.

14. S. Pierré-Caps, « L'Union européenne, demos et légitimité », p. 37.

15. S. Pierré-Caps, « L'Union européenne, demos et légitimité », p. 41.

16. S. Pierré-Caps, « Du paradoxe de l'État-nation au paradigme de la multination : propos sur la légitimité de la société politique » (inédit), 2000, p. 1. Le modèle de l'État-nation repose sur la démonstration que la nation est porteuse de l'idée de liberté. « C'est pourquoi la souveraineté nationale devait fournir le nouveau fondement de la légitimité étatique, et le principe des nationalités inviter un peuple à dissoudre les liens politiques qui l'attachaient à un autre [peuple] ou à un État qui n'était plus légitimement habilité à le représenter [...]. À chaque nation, son État : cette alchimie politique conjugue le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou droit à l'autodétermination, version moderne du principe des nationalités [...] et le

Bref, comme le résume J.-M. Ferry, « [s]elon la conception classico-moderne, qu'elle soit libérale ou républicaine, on admet que le peuple s'incarne dans la nation, que la nation est le peuple en corps, et que l'État en est la personnalité juridique ainsi que l'élément de volonté, d'action et de responsabilité politiques, qui confère à la nation sa qualité d'« être reconnu » dans le milieu des relations entre États souverains¹⁷ ».

L'idée moderne de nation a donc servi à consolider l'engagement envers l'idéal de l'exercice d'une forme impersonnelle de souveraineté sur un territoire¹⁸. Comme j'y ai fait allusion plus tôt, le principe des nationalités n'a pas servi à remettre en cause la forme organisationnelle de l'État unifié. En effet, ce principe ne s'est pas attaqué au pouvoir de l'État, mais bien à l'origine du pouvoir dans l'État, fournissant ainsi à ce dernier un nouveau support de légitimité¹⁹. On peut donc remettre en question l'adéquation de l'État et de la nation, et faire reposer « toute la question de la légitimité et de la souveraineté *in abstracto* sur son propre substrat humain, c'est-à-dire sur la nation en tant que communauté politique juridiquement instituée par la constitution²⁰ ». F. Fardella suggère d'ailleurs qu'il « devient impossible d'établir un lien entre la souveraineté et la personne juridique étatique, une fois posé que le caractère originaire de *Supremitas* doit être invoqué au nom de la communauté nationale et non pas de l'État²¹ ».

principe non moins intangible de l'unité de l'État ». (S. Pierré-Caps, « Karl Renner et l'État multinational : contribution juridique à la solution d'imbricolios politiques contemporains », *Droit et société*, vol. 27, 1994, p. 423). Voir aussi Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 62. La « personnification » de la nation par l'État peut évidemment prendre des formes et des significations diverses. M. Seymour m'a souligné que même si le principe des nationalités (voulant que toute nation ait droit à son État souverain) a pu être utilisé comme moyen pour parvenir à s'arroger la souveraineté populaire, autoriser son transfert à l'État, et ainsi permettre à ce dernier de personnifier la nation, cela ne justifie pas en soi de rejeter le modèle de l'État-nation ni de renoncer au droit à l'autodétermination des peuples. Il serait possible, sur la base de justifications morales importantes permettant de légitimer l'exercice d'un droit à l'autodétermination externe dans des circonstances particulières, de créer un État-nation sans invoquer le principe des nationalités ; ceci pourrait donner lieu à un État-nation démocratique ne s'arrogeant pas la souveraineté populaire. Mon argument ne vise évidemment pas à écarter toute prétention à l'autodétermination externe. Il me semble cependant approprié et exact de souligner que le modèle même de l'État-nation tend à faire du principe des nationalités le fondement de l'accès à la souveraineté étatique et, par conséquent, à faire de l'État ainsi créé la personnification de la nation (il peut en tout cas y prétendre).

17. J.-M. Ferry, *La question de l'État européen*, p. 116.

18. A. B. Murphy, « The Sovereign State System », p. 95.

19. S. Pierré-Caps, *La multination. L'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Odile Jacob, 1995, p. 130.

20. S. Pierré-Caps, « L'Union européenne, demos et légitimité », p. 43.

21. F. Fardella, « Le dogme de la souveraineté », p. 123. Sur l'idée que la notion de souveraineté contient essentiellement l'idée d'autodétermination collective qui

Cette discussion appelle un certain nombre de remarques. Il serait aisé d'en déduire que, dans la mesure où le découpage territorial résulte des rapports de force, la justification normative des bases de la solidarité sociale par le biais de la nation n'intervient qu'à un second niveau ou n'a qu'une valeur utilitaire. Mais en fait, cela ne justifie pas de réduire la valeur de l'appartenance à un groupe national à un statut purement instrumental. Il faut plutôt dissocier la nation d'un argument pour l'État-nation où cette dernière tend à servir de rationalisation à l'organisation d'institutions étatiques dans un cadre territorial précis. Il faudrait pouvoir dissocier la valeur de cette appartenance²² de la forme territoriale souveraine au sens classique, et accompagner cet argument d'une discussion des formes institutionnelles appropriées ; cette discussion doit inclure des considérations morales sur les relations entre les peuples, le traitement des minorités, etc. On peut notamment penser que quand la définition de la nation autour d'un groupe majoritaire a conduit à la non-reconnaissance, à l'exclusion, au génocide (dans le cadre du processus de consolidation de l'État territorialisé), il y a tout un travail de réexamen de l'histoire officielle et des représentations sociales et politiques à entreprendre pour démocratiser les rapports entre les peuples, rétablir une certaine justice historique, et construire un monde commun²³.

est séparable, en substance, de l'affirmation de la suprématie de l'État, voir aussi D. Moggach, « Concepts of Sovereignty », notamment p. 186-188.

22. Je n'entends pas ici rouvrir le débat entre pérennialisme et modernisme. Que l'on s'inscrive dans l'une ou l'autre école de pensée ne comporte pas de conséquences normatives spécifiques quant à l'organisation institutionnelle qui en découle. On ne peut cependant pas éviter ces considérations normatives : les enjeux soulevés par la construction des nations et le nationalisme réfèrent inévitablement à un ensemble de représentations et de significations, ainsi qu'à la légitimité des revendications nationalistes, à la difficile question de la coexistence entre groupes nationaux sur un même territoire, etc.
23. Michael Shapiro par exemple dénonce la « généalogie de l'oubli » qui accompagne les représentations intégrées aux identités narratives des États-nations contemporains : « Cela s'applique particulièrement à la manière dont les confrontations violentes utilisées par les groupes dominants pour territorialiser leurs pratiques et leur contrôle ont été remplacées par des historiographies évolutionnistes, dans lesquelles les segments vaincus et marginalisés ont perdu leur importance » (Michael Shapiro, « Moral Geographies and the Ethics of Post-Sovereignty », *Public Culture*, vol. 6, n° 3, 1994, p. 489). James Tully a expliqué comment Locke utilisa le contraste entre état de nature et sociétés politiques pour justifier l'appropriation par les Européens des terres américaines et les guerres contre les peuples autochtones d'Amérique du Nord (James Tully, *Strange Multiplicity. Constitutionalism in an Age of Diversity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995).

ÉTAT MULTINATIONAL, ÉTAT DES NATIONALITÉS

Il peut donc sembler souhaitable de remettre en cause l'isomorphisme État/nation. D'une part, peu d'États actuels sont de véritables États-nations (au sens strict); d'autre part, nous sommes loin d'avoir résolu dans ce cadre la question d'une coexistence pacifique des nations, coexistence qui doit être définie en termes démocratiques et équitables.

Dans la pensée libérale, les travaux de Y. Tamir constituent une contribution majeure à la réflexion sur ce thème. Son argument propose de dissocier le droit des citoyens à l'autogouvernement, d'une part, du droit des conationaux à l'autodétermination culturelle d'autre part. Je vais brièvement exposer son argumentation à cet égard pour ensuite en souligner les principales limites et indiquer une voie de réflexion alternative.

L'argument de Y. Tamir dans *Liberal Nationalism* répond à deux grands objectifs. D'une part, l'auteure vise à justifier la particularisation de la justice dans un État-nation (cadre implicite de discussion de la justice distributive chez John Rawls). Sa discussion de ce qu'implique le nationalisme au niveau éthique a pour objectif de clarifier les liens entre les sentiments d'appartenance et les obligations morales. Elle en déduit que les individus ont certaines obligations envers l'État dont ils sont les ressortissants (pour autant que cet État soit raisonnablement juste) parce que les obligations politiques envers l'État doivent être comprises « en vertu de leur nature d'engagements associationnels, dont l'importance morale est dérivée de la notion d'appartenance [*membership*], plutôt qu'en vertu de devoirs moraux généraux²⁴ ». Être membre d'une communauté implique un sentiment d'appartenance et d'identification à cette communauté, sentiment qui fonde le postulat des obligations associatives.

D'autre part, Y. Tamir suggère que la distinction entre la sphère culturelle et la sphère politique pourrait aider à résoudre certains des problèmes éprouvés par le multinationalisme. Ainsi, soutient-elle, la nationalité « ne devrait pas constituer un critère de participation à la sphère politique ou d'attribution des biens et services²⁵ ». Y. Tamir fonde cette séparation des deux sphères sur une distinction entre le droit des citoyens de s'autogouverner (*self-rule*) (issu des idéaux libéraux démocratiques) et le droit à l'autodétermination nationale (*self-determination*) (qui repose sur une conception culturelle de la nation et est propre à la pensée nationaliste). Elle considère en effet que la lutte pour l'autodétermination nationale diffère du « combat libéral démocratique pour les droits civils et la participation politique²⁶ ». Historiquement, explique-t-elle, on a assisté, avec l'introduction de l'idée

24. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 134.

25. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 10-11.

26. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 71.

moderne de nation, au glissement d'une justification basée sur le droit des citoyens de s'autogouverner à une justification de type nationaliste, à partir du moment où l'État devient la personnification officielle de la nation ; celle-ci est alors assimilée à l'ensemble des citoyens²⁷. Cependant, les développements contemporains rendent difficile cette identification des citoyens de l'État aux membres de la nation, «et il n'est désormais plus possible d'identifier le droit des citoyens de s'autogouverner au droit des membres de la nation à l'autodétermination²⁸».

Par contre, l'État ne peut pas être nationalement et culturellement neutre, puisque les différences culturelles ne sont pas des questions privées ; ceci désavantage automatiquement les minorités, qui tendent ainsi à être aliénées par rapport à la sphère publique. Si l'on ne peut assurer que chaque nation ait son propre État, on peut veiller à ce que chaque nation ait droit à une sphère publique au sein de laquelle elle constitue la majorité²⁹. Y. Tamir justifie ainsi le caractère approprié de cette dissociation dans le cadre actuel :

C'est seulement en remplaçant l'idée d'un État indépendant pour chaque nation par des solutions plus modestes, telles que l'autonomie locale et des mécanismes fédéraux ou confédéraux, que toutes les nations pourront profiter d'un cadre égal de droits nationaux [*an equal scheme of national rights*]. Assurer la capacité de toutes les nations de réaliser leur droit à l'autodétermination nationale mènerait ainsi à un monde d'où les États-nations traditionnels auraient disparu, car ils auraient transféré leur pouvoir aux plans économique, stratégique, et écologique à des organisations régionales, et leur pouvoir de structurer les politiques culturelles aux communautés nationales à un niveau local³⁰.

27. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 60-61.

28. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 61. Pour Y. Tamir, l'État et la nation ne sont ni des associations volontaires, ni des « communautés de destin » (*communities of fate*). En particulier, l'appartenance à un État se distingue d'une association volontaire en ce sens qu'elle conditionne l'attribution des droits et des services qui en découlent, et que de nouveaux États ne peuvent être facilement établis. L'État constitue lui aussi une communauté cherchant à préserver son caractère distinct. La seule manière de justifier les obligations politiques dans la philosophie libérale est selon elle « d'adopter la description de l'État libéral comme une communauté qui génère un type particulier d'obligations associatives, c'est-à-dire les obligations politiques » (Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 130). Les obligations associatives sont celles qui prennent leur source dans le sentiment d'appartenance à une association particulière. Pour Y. Tamir, les obligations nationales appartiennent aussi à cette catégorie. (voir Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 130). Elle définit une obligation politique comme « l'exigence de défendre et de maintenir les institutions politiques, d'obéir aux lois, de participer au processus politique, de défendre son pays et [autres obligations de ce genre] » (Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 131).

29. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 150.

30. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 151.

Il faut donc distinguer la sphère politique, lieu approprié de l'exercice des droits civils et de la participation des citoyens, de la sphère culturelle entendue comme un domaine public au sein duquel les aspects culturels de la vie nationale sont mis de l'avant, et dont l'existence découle du droit à l'autodétermination nationale. Cette sphère culturelle autonome constitue le lieu d'expression de la nation et de protection de ses caractéristiques culturelles propres. Le droit à l'autodétermination nationale est donc « le droit de préserver l'existence d'une nation comme entité culturelle distincte³¹ ». Y Tamir reconnaît ainsi que cette approche présuppose une définition culturelle de la nation³². Elle précise d'ailleurs que le droit à l'autodétermination nationale fait partie d'une catégorie de droits plus vastes, soit ceux qui peuvent être accordés à différents groupes culturels³³. Le droit à la culture fonde le droit à une sphère publique au sein de laquelle les individus partagent une culture nationale³⁴.

Cela signifie, bien sûr, l'abandon de l'idéal de l'État-nation. Mais cela exige aussi de pouvoir distinguer le cadre respectif d'application de chaque principe (autogouvernement et autodétermination). Selon Y. Tamir, l'étendue de l'application de chacun d'entre eux doit être déterminée par leur objectif spécifique. L'autogouvernement implique que les citoyens doivent participer à tous les paliers décisionnels, y compris le niveau supranational, alors que l'autodétermination s'exerce dans la sphère publique réservée à la nation. Par conséquent,

il faut supprimer l'idéal du nationalisme civique, selon lequel tous les citoyens doivent être intégrés en une seule nation civique, et l'idéal de l'État-nation voulant que la nation s'approprie l'État. Il faut concevoir un troisième modèle, moins fondé sur l'assimilation et l'intégration que les deux précédents, et n'exigeant pas que les limites de l'État et de la nation coïncident. Les nations peuvent évidemment chercher à s'exprimer en politique, mais elles doivent le faire dans des institutions distinctes de celles de l'État. Les États doivent trouver un moyen d'assurer une certaine cohésion, mais ils doivent y parvenir sans forcer tous leurs citoyens à s'unifier dans un même moule culturel et national³⁵.

31. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 57.

32. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 8-9.

33. Pour Y. Tamir, l'interprétation culturelle du droit à l'autodétermination présente deux avantages : elle situe ce droit dans le contexte général des droits accordés à différents groupes culturels ; elle correspond mieux au monde dans lequel nous vivons, qui est caractérisé par une tension entre la coopération (économique, stratégique, économique) et la volonté des nations et des cultures de préserver leur caractère unique (Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 58).

34. Y. Tamir, *Liberal Nationalism*, p. 9.

35. Y. Tamir, « L'ère des excuses : l'émergence d'un nouveau paradigme politique », dans *Nationalité, citoyenneté et solidarité*, sous la dir. de M. Seymour, Montréal, Éditions Liber, 1999. p. 427.

À partir du postulat qu'il existe une confusion entre légitimation nationale et légitimation libérale démocratique (c'est-à-dire entre la nation et le corps des citoyens), Y. Tamir suggère donc de distinguer une sphère publique où chaque nation peut exprimer et encadrer sa culture, d'une sphère plus proprement politique (l'État multinational) où domine l'exercice des droits civils et de participation indépendamment de l'appartenance nationale.

Le modèle défendu par Y. Tamir présente un certain nombre de difficultés, dont deux semblent fondamentales. D'abord, il paraît problématique de concevoir une séparation complète de la démocratie et de la sphère nationale, de penser pouvoir séparer de manière aussi tranchée politique et culture. Y. Tamir précise par exemple que quand les nations cherchent à s'exprimer en politique, elles doivent le faire dans des institutions distinctes de celles de l'État. Mais qu'est-ce qui garantit alors aux nations qu'elles disposeront de pouvoirs pour répondre aux besoins dits culturels, et que l'attribution de ces pouvoirs par l'État ne sera pas arbitraire ou susceptible d'être diminuée en fonction des rapports de force ayant cours dans la sphère politique ?

La principale lacune de ce modèle, au plan théorique, est toutefois de ne pas remettre en question la conjonction de l'État et de la nation sous le principe de territorialité. Or, la forme même de l'État moderne territorialisé, et le fait d'y subsumer la nation, constitue à mon sens une entrave à la progression de la réflexion libérale sur l'État multinational. Il ne s'agit pas ici de prétendre qu'on puisse se passer de l'État sous sa forme actuelle dans un avenir rapproché, mais plutôt d'essayer de déterminer ce qui, dans cette forme spécifique et historiquement contingente d'organisation politique, contribue à problématiser les rapports entre les nations. Or, le principe de territorialité, conjugué à l'application intégrale du principe des nationalités et à la prétention de l'État de personnifier la nation, y contribue grandement. Tant qu'un groupe national réclame à son profit l'exclusivité territoriale, il condamne les autres groupes nationaux à la minorisation dans le cadre de l'État tel que nous l'entendons. Et le statut de ces « minorités » dépend d'une reconnaissance souvent aléatoire, dont la traduction dans les mécanismes institutionnels ne permet pas toujours d'éviter la minorisation constante de certains groupes.

Comment peut-on conceptualiser autrement les rapports entre nationalités dans l'État ? Il y a, dans l'histoire de la pensée politique, un modèle qui peut contribuer à articuler une réponse plus satisfaisante à cette question. Il s'agit du modèle de l'autonomie personnelle élaboré particulièrement par Karl Renner (et repris par Otto Bauer) au début du xx^e siècle. Les idées de K. Renner et d'O. Bauer se situent dans le cadre des débats au sein de la social-démocratie autrichienne et des discussions sur la réorganisation de l'Empire austro-hongrois. K. Renner et O. Bauer tentent précisément de dégager l'appartenance nationale de la forme organisationnelle de l'État unifié (forme héritée

de l'absolutisme et reprise par la tradition libérale), qui condamne les nations à lutter entre elles pour le pouvoir dans l'État.

Comme l'objet de ce texte n'est pas de discuter ce modèle de manière exhaustive³⁶, je ne peux ici qu'en rappeler les éléments susceptibles de contribuer au débat sur la possibilité de dégager la nation de l'État. Il ne saurait d'ailleurs être question de faire d'un modèle élaboré au siècle dernier, dans le cadre idéologique de l'austro-marxisme et le contexte d'un empire, la solution intégrale aux problèmes de l'État multinational. Il y a néanmoins certaines intuitions et certains principes propres à ce modèle qui méritent de retenir l'attention.

Le modèle de l'autonomie personnelle se fonde sur le principe de personnalité pour faire de la nation non pas une corporation territoriale, mais plutôt une association de personnes. L'appartenance nationale constitue dans ce cadre un droit individuel, fondé sur une dissociation entre le territoire et son administration (le territoire demeure constitutif de l'État, mais non de la nation). Sur cette base, la nation se constitue comme corps juridique intermédiaire entre l'individu et l'État, et, en tant que telle, se voit garantie constitutionnellement la participation à l'administration publique. Pour O. Bauer et K. Renner, cette participation constitue une garantie fondamentale du droit des nations à s'autodéterminer. Un certain nombre de prérogatives juridiques sont donc liées au droit à l'autodétermination nationale.

Pour O. Bauer et K. Renner, le principe de territorialité et l'impossibilité de constituer la nation comme corps juridique intermédiaire, dans une conception qui n'admet donc que les relations entre l'État et l'individu comme citoyen (donc, isolément), compromettent la paix nationale. À leurs yeux, en effet, concevoir l'autodétermination nationale sur la base du principe de territorialité oblige les nations à lutter les unes contre les autres pour le pouvoir dans l'État, lutte qui constitue un jeu à somme nulle et compromet notamment le traitement des minorités nationales dans la zone d'implantation d'un groupe majoritaire. Dans un tel cadre, même une structure fédérale ne peut permettre d'éviter la lutte entre nations pour le pouvoir étatique³⁷.

Se distinguant de ce modèle, l'État des nationalités conçu par K. Renner constitue plutôt une fédération de nationalités, fédération où les compétences sont partagées entre l'État et les nations. Les compétences nationales touchent les affaires dites culturelles : écoles, théâtre, bibliothèques, assistance juridique des nationaux. S'y adjoint un pouvoir de taxation devant permettre aux corporations nationales de remplir leur rôle à cet égard. Comme le résume bien Ephraïm Nimni,

36. À ce sujet, voir Geneviève Nootens, « Territorialité, extraterritorialité, transnationalité : une défense de l'autonomie personnelle est-elle encore possible ? », à paraître.

37. Otto Bauer, *La question des nationalités et la social-démocratie*, Montréal/Paris, Guérin Littérature/Arcantère, 1987, p. 295.

ce modèle propose donc d'organiser les nations en corporations publiques non territoriales jouissant de droits autonomes étendus et fonctionnant dans des États « dénationalisés »³⁸.

Pour O. Bauer et K. Renner, une part importante de la responsabilité des luttes nationales et de l'assimilation des minorités incombe donc au modèle même de l'État moderne territorialisé. Ils remettent en cause la manière dont ce modèle relie l'individu à l'État et la volonté des nations de s'assurer l'exclusivité sur un territoire, dans ce cadre. Soulignons qu'il ne s'agit pas de cesser de traiter les individus comme des citoyens : pour K. Renner, le suffrage universel et le scrutin proportionnel, notamment, constituent des conditions incontournables de la réalisation de l'État des nationalités. Mais c'est précisément la critique du principe de territorialité qui lui permet, ainsi qu'à O. Bauer, de penser l'exercice du politique dans la nation et dans l'État en termes non exclusifs. K. Renner introduit un certain nombre de prérogatives juridiques liées au droit à l'autodétermination nationale et insiste sur l'importance de la présence des corporations nationales dans l'administration publique, ce qui évite d'associer strictement le politique à l'État et la culture à la nation (dichotomie qu'on trouve chez Y. Tamir). Le principe de personnalité ouvre en outre la possibilité de l'organisation extraterritoriale et transterritoriale ; chose qui, dans le contexte actuel, ne relève plus de l'utopie, pour autant qu'on en examine la possibilité dans une optique de pluralisme légal et de postsouveraineté.

CONCLUSION

On trouve ainsi chez des individus dont la pensée a été marginalisée une critique des fondements mêmes de l'organisation de l'État national territorialisé. Le territoire demeure, dans cette conception, constitutif de l'État mais pas de la nation ; il faut plutôt concevoir cette dernière comme une corporation juridique qui repose sur la libre déclaration (allégeance) personnelle. C'est en tant que telles que les nations doivent participer à l'administration publique. Ceci implique, par le fait même, un véritable partage de la souveraineté ; cela évite également une réduction de la définition de la nation et de son mode d'action et d'expression à des termes strictement culturels dénués de consonance politique. En outre, la remise en cause de l'isomorphisme État/nation peut permettre de distinguer entre la valeur propre de l'appartenance nationale et son utilisation (pas toujours légitime ni

38. Ephraim Nimni, « Nationalist Multiculturalism in Late Imperial Austria as a Critique of Contemporary Liberalism: the Case of Bauer and Renner », *Journal of Political Ideologies*, vol. 4, n° 3, 1999, p. 292.

démocratique) par l'État à des fins de mobilisation et de légitimation³⁹. L'État moderne lie la souveraineté au territoire ; la nation la rapporte plutôt aux individus qui la composent (et ce rapport n'a pas à être pensé sur une base organiciste). On peut donc fort bien, dans le cadre élaboré ici, dissocier la nation de l'État territorialisé sans pour autant réduire la nation à des questions linguistiques, et sans devoir se résoudre à ne considérer qu'une liste minimale de droits individuels universels pour traduire le statut de la personne humaine dans un monde globalisé.

Il me semble que c'est précisément par la remise en cause de la nécessaire conjonction de l'État et de la nation sous le principe de territorialité que le modèle de K. Renner demeure susceptible de contribuer aux discussions sur l'organisation des rapports entre nations dans le monde contemporain. Il ne peut évidemment être question d'adopter l'ensemble du cadre idéologique et théorique ayant concouru à son élaboration, ni d'en faire un modèle exclusif. Il faut cependant souligner que si l'on n'a pas accordé plus d'attention à ce modèle en théorie politique et en histoire des idées, c'est bien parce qu'il s'inscrivait en faux contre le modèle de l'État-nation à une époque (début du xx^e siècle) où la préséance de celui-ci paraissait incontestable. Dans ce contexte de gloire du modèle de l'État-nation (où certains dirigeants, tel Churchill, préféraient envisager les transferts de population pour homogénéiser les territoires), une conception élaborée dans le cadre d'un empire multinational, qui réitérait l'ancienne tradition de partage de la souveraineté entre l'État et des corporations, et qui remettait en question le principe de territorialité, pouvait difficilement s'imposer. Les efforts pratiques du Congrès des nationalités européennes afin d'assurer la protection des minorités nationales sur la base de principes similaires à ceux énoncés par K. Renner seront anéantis par l'échec de la SDN et la montée du fascisme.

Le contexte actuel semble cependant propice à un réexamen des intuitions et des principes fondamentaux de ce modèle. La mondialisation semble en effet devoir permettre le développement non seulement d'allégeances et d'identités multiples, mais également de formes plus complexes, multiscalaires, d'organisation sociale et politique. Les processus actuels pourraient donc fort bien s'avérer propices à une organisation transterritoriale et extraterritoriale des nationalités dont est porteur le modèle élaboré par K. Renner et O. Bauer. La défense récente des notions de postsouveraineté et de pluralisme légal par

39. Margaret Canovan demande si l'on peut concevoir un État qui ne bénéficierait pas du cadre de légitimité que lui fournit la nation (M. Canovan, *Nationhood and Political Theory*, Cheltenham, Edward Elgar, 1996). Mais on peut aussi poser la question de savoir si c'est l'État moderne territorialisé qui doit bénéficier de cette source de solidarité et si oui, en fonction de quels critères (fonctionalistes, moraux, etc.).

Michael Keating et Neil McCormick permet en outre de lui adjoindre des outils conceptuels puissants⁴⁰.

Je vois trois défis à relever pour explorer plus avant la piste ouverte par K. Renner et O. Bauer. Le premier concerne la manière d'organiser les rapports de pouvoir sur une base non territoriale. Cela pose notamment des difficultés pratiques (mesure de la dévolution, cadre d'exercice), théoriques (c'est étranger à la tradition libérale, comme je l'ai mentionné) et morales (cela exige, en plus d'arrangements institutionnels et d'aménagements théoriques, une bonne dose de solidarité et de coopération entre les peuples). Le deuxième défi concerne la théorie libérale elle-même : elle a été étroitement associée, historiquement, à la construction de l'État national territorialisé ; cela affecte-t-il la portée des principes démocratiques libéraux et le soutien dont ils bénéficient dans les sociétés qui partagent cet horizon culturel ? Un troisième défi se pose également : comment la nation peut-elle se passer des attributs de l'État souverain ? O. Bauer et K. Renner ont clairement compris que cela dépend du pouvoir des nations sur l'État et des garanties juridiques qui leur sont accordées.

Je n'ai d'autre prétention ici que d'avoir tenté de mettre en évidence certains arguments et certaines pistes de réflexion qui permettent de jeter un éclairage différent sur ces questions. Je vois mal comment repenser les rapports entre les peuples dans le contexte actuel sans sortir du cadre de l'État moderne territorialement souverain. Cela n'autorise pas à croire naïvement qu'on puisse, dans l'immédiat, écarter l'État et rebâtir à neuf les formes politiques. Cela exige cependant de s'interroger sur un certain nombre de lieux communs afin de réorienter notre existence collective et de tenter de nous rapprocher de certains idéaux de justice et de démocratie. Pour certains, ce n'est pas à travers la nation qu'on peut y arriver ; pour d'autres, la nation est une forme d'existence collective légitime à laquelle les individus peuvent attribuer une signification morale. Le présent texte ne préjuge pas de la valeur respective de l'une ou l'autre de ces positions. Il signale toutefois aux défenseurs de la seconde qu'il pourrait être fécond de remettre en cause l'isomorphisme État/nation, et qu'il y a non seulement des raisons de le faire mais aussi des manières d'y arriver afin de justifier ultérieurement d'autres types d'arrangements institutionnels.

40. Michael Keating, *Beyond Sovereignty. Plurinational Democracy in a Post-Sovereign World*, Montréal, Programme d'études sur le Québec de l'Université McGill, 2001 ; Neil McCormick, *Questioning Sovereignty. Law, State, and Nation in the European Commonwealth*, Oxford, Oxford University Press, 1999.